

Le titre de séjour électronique :

Le titre de séjour électronique a été introduit dans l'ensemble des pays membres de l'UE le 01.09.2011. L'objectif était d'uniformiser les titres de séjour de l'Union Européenne pour les ressortissants de pays tiers ainsi que de faciliter le lien entre le document et son titulaire grâce aux données biométriques et de réduire ainsi le risque d'utilisation frauduleuse.

Les titres de séjour figurant dans les passeports et substituts de passeports demeurent valides jusqu'au 31.08.2021 au plus tard.

La validité du titre de séjour électronique dépend du type de titre de séjour électronique, voire de l'attestation relative à un droit de séjour et de la décision de l'Office des étrangers en matière de résidence. En présence de titres de séjour illimités, l'utilisation de la carte est limitée à dix ans. Une fois ces dix années écoulées, la carte doit être renouvelée.

Pour ce faire, vous devez noter que la carte est uniquement valable avec le passeport ou le substitut de passeport correspondant.

Votre photo d'identité et vos empreintes digitales figurent sur le titre de séjour électronique. Ceci sert à éviter l'utilisation frauduleuse de votre titre de séjour. La fonction biométrique assure également la protection de votre identité.

C'est pourquoi, il est important que la photo d'identité soit récente et au format biométrique.

Vous trouverez de plus amples informations concernant les exigences en matière de photos d'identité sous :

www.bmi.bund.de

Vous recevez avec votre titre de séjour électronique également une fonction d'identification en ligne.

Elle vous permet de prouver votre identité partout, que ce soit sur Internet ou à un automate.

La fonction d'identification en ligne peut être utilisée à partir de 16 ans. Vous pouvez cependant décider par vous-même, si vous souhaitez utiliser cette fonction. Cette fonction peut être à tout moment activée ou désactivée.

Pour pouvoir justifier son identité sur Internet avec le titre de séjour électronique, la fonction d'identification en ligne doit être activée. Pour ce faire, vous avez également besoin d'un lecteur de carte et d'un logiciel pilote correspondant.

Vous recevrez par voie postale une lettre avec le code PIN émise par la Bundesdruckerei.

À réception de la lettre avec le code PIN, vous recevrez de l'office pour les étrangers un autre courrier avec un rendez-vous pour que vous puissiez récupérer votre titre de séjour.

Comme le traitement du titre de séjour électronique nécessite environ 6 semaines, nous vous demandons de convenir d'un rendez-vous auprès de votre interlocuteur en temps utile pour la prolongation de votre titre de séjour.